



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION

ODP Travaux - Voirie PM N° 2024-134

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal ODP travaux-voirie N°2024-113 du 30 juillet 2024 et notamment son article 3.

Considérant que l'article 3 de l'arrêté municipal ODP travaux-voirie N°2024-113 du 30 juillet 2024 « la circulation rue Émile Zola se fera obligatoirement en sens unique sortant de la place du 14 Juillet en direction du Pont Yves Guéna » bloque tout passage de véhicule jour du marché hebdomadaire, c'est-à-dire le jeudi.

Considérant que les cabinets médicaux, sociétés, et commerces riverains ont une clientèle qui doit se rendre avec leur véhicule en particulier rue Numa Gadaud et Place Meinem.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est dérogé à l'article 3 de l'arrêté municipal ODP travaux-voirie N°2024-113 du 30 juillet 2024 en modifiant le sens de circulation le jour marché hebdomadaire, c'est-à-dire le jeudi entre 06H30 et 13H30 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation rue Emile Zola se fera de la rue Claveille - pont Yves Guéna vers la rue Numa Gadaud. Les véhicules sortant de la Place Meinem et de la Place de la Victoire se dirigeront vers la rue Numa Gadaud.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place le jeudi entre 06H30 et 13H30

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à : Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier.

Fait à Saint-Astier, le 20 septembre 2024

P /Madame Le Maire*

L'adjoint délégué

Frank PONS



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr